

FICHE D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE Période n°5 2025/2026

Nom : Prénom :

Date de Naissance :

Ecole :

Merci de bien vouloir cocher les cases correspondantes aux jours de présence souhaités. ATTENTION : Pour la tarification des services, c'est la date de réception en mairie qui sera prise en compte.

	Lu 27/04	Ma 28/04	Je 30/04	Ve 01/05	Lu 04/05	Ma 05/05	Je 07/05	Ve 08/05	Lu 11/05	Ma 12/05	Je 14/05	Ve 15/05
Garderie Matin												
Cantine												
Etude												
Garderie Soir												

	Lu 18/05	Ma 19/05	Je 21/05	Ve 22/05	Lu 25/05	Ma 26/05	Je 28/05	Ve 29/05	Lu 01/06	Ma 02/06	Je 04/06	Ve 05/06	Lu 08/06	Ma 09/06	Je 11/06	Ve 12/06
Garderie Matin																
Cantine																
Etude																
Garderie Soir																

	Lu 15/06	Ma 16/06	Je 18/06	Ve 19/06	Lu 22/06	Ma 23/06	Je 25/06	Ve 26/06	Lu 29/06	Ma 30/06	Je 02/07	Ve 03/07
Garderie Matin												
Cantine												
Etude												
Garderie Soir												

Je soussigné (e) **Nom prénom**..... certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et m'engage à les respecter.

Le

Signature :

TARIFICATION ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

GARDERIE PERISCOLAIRE

Tranche quotient familial	Réservation jusqu'au 23h59 la veille			Séance non réservée / dernière minute
	0 à 700	701 à 999	>999	
Sainghinois (*)	2,40 €	2,50 €	2,60 €	3,50 €
Extérieur (**)	2,80 €	2,90 €	3,00 €	4,00 €
Pénalité de retard - non-respect des horaires de récupération des enfants	5,00 € /15mn			

ETUDES SURVEILLEES

	Réservation jusqu'au 23h59 la veille	Séance non réservée/dernière minute
Tarif unique	1,00 €	1,30 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif repas / élève (commune et hors commune)				
Réservation jusqu'au 23h59 la veille			Séance non réservée / dernière minute	
	Maternels	Primaires	Maternels	Primaires
QF 0 à 700	0.80 €	0.80 €	4,00 €	4,50 €
701 à ≤ 1000	1,00 €	1,00 €		
Sainghinois ≥ 1001	2,50 €	3,00 €		
Extérieurs ≥ 1001	4,00 €	5,00€		

Une majoration de 4€ sera appliquée aux repas non réservés ou de dernière minute.

(*) Enfants domiciliés sur la commune – Présentation d'un justificatif de domiciliation datant de moins de 3 mois

(**) Enfants non domiciliés sur la commune. Toutefois, le tarif sainghinois est appliqué pour les enfants non domiciliés sur la commune :

- Lorsque la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes
- Aux enfants fréquentant la classe ULIS
- Aux enfants de parents divorcés ou séparés et lorsqu'un des parents réside sur Sainghin
- Aux enfants placés sous décision de justice en famille d'accueil sur Sainghin-en-Weppes